

# Conditions particulières de vente

## Préambule

Vacances pour tous est la marque de distribution des prestations touristiques de loisirs destinées aux enfants et aux adolescents vendues par la Ligue de l'enseignement, association nationale à but non lucratif reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 3, rue Récamier - 75007 Paris, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM075100379. Garantie financière Unat Paris. Responsabilité civile Apac Paris. Les prestations décrites dans cette brochure sont réservées aux adhérents (les voyageurs ou les participants) de la Ligue de l'enseignement et des associations affiliées à la Ligue de l'enseignement. Les conditions particulières de vente Vacances pour tous s'appliquent dans le cadre de la réglementation française en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et notamment des articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Elles sont portées à la connaissance du voyageur par Vacances pour tous ou l'association vendeuse avant tout engagement de sa part et complètent l'information préalable visée à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, outre les fiches descriptives des prestations et, dans certains cas, les conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits et prestations. Dans cette dernière hypothèse, les conditions spécifiques signalées sur le descriptif préalable du produit prévaudront sur le texte général des présentes conditions particulières de vente.

L'information préalable prévue à l'article R. 211-4 du Code du Tourisme peut être modifiée après publication et consultation par les voyageurs, notamment quant aux caractéristiques principales des services de voyage (notamment les conditions de transport, le déroulement du séjour et l'hébergement), au prix, aux modalités de paiement, au nombre minimal de personnes éventuellement requis pour la réalisation du voyage, aux conditions de résolution (annulation) par le voyageur, conformément aux articles R. 211-5 et L. 211-9. Le voyageur en sera informé de manière claire, compréhensible et apparente avant la conclusion du contrat de voyage.

En validant son contrat, le voyageur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions ainsi que des descriptifs plus spécifiques des prestations choisies sur la brochure. Le défaut d'acceptation de tout ou partie des présentes conditions par le voyageur aura pour effet sa renonciation à tout bénéfice des prestations proposées par Vacances pour tous.

Les présentes conditions particulières de vente sont à jour dès leur publication et annulent et remplacent toute version antérieure.

## Absence de droit de rétractation et démarchage téléphonique

En vertu de l'article L. 221-28-12<sup>o</sup> du Code de la consommation, le droit de rétractation prévu en matière de vente à distance n'est pas applicable aux contrats ayant pour objet la vente de services d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lorsque ses coordonnées téléphoniques sont recueillies, le client est informé qu'il a la possibilité de s'inscrire sur une liste gratuite d'opposition au démarchage téléphonique, par exemple : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

## Notre organisation technique

Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement, 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20 - Tél. : 01 43 58 95 66 - Télécopieur : 01 43 58 95 08 Internet : [www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org) E-mail : [vacances@laligue.org](mailto:vacances@laligue.org)

## 1. Responsabilité de vacances pour tous

Vacances pour tous apportera l'aide nécessaire au voyageur en difficulté, mais déclinera toute responsabilité et ne pourra se substituer financièrement au voyageur si une non-conformité lui est imputable, notamment dans les cas suivants : - frais générés pour la perte des titres de transport

par le voyageur (frais et pénalités de réémission des billets et frais induits notamment en cas de prolongation du séjour dans le pays de destination) ; - dette contractée par le client auprès d'un tiers (ex. : extra dans les hôtels, etc.) ; - perte de pièces d'identité ou tout autre document indispensable à la sortie du pays de destination et au retour en France.

Vacances pour tous est responsable de plein droit de la bonne exécution des services prévus par le contrat de voyage, en vertu de l'article L. 211-16-1 du Code du Tourisme. Le voyageur est informé que la responsabilité de Vacances pour tous ne saurait en aucun cas être engagée lorsque le dommage revêtant un caractère imprévisible ou inévitable est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage, ou résulte de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex. : guerre, attentat, émeute, révolution, catastrophe nucléaire, événements climatiques ou naturels tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable...).

En cas d'application de la responsabilité de plein droit de Vacances pour tous du fait de ses prestataires, les limites de dédommagement prévues à l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme, notamment lorsque des conventions internationales circonscrivent les indemnisations dues par ces prestataires, trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas, le contrat peut limiter les dommages et intérêts éventuels à trois fois le prix total du voyage (sauf préjudices corporels et fautes intentionnelles ou par négligence).

Il peut arriver, pour des raisons tenant à la période, à la fréquentation ou à des décisions des prestataires sur place, que le matériel soit en nombre insuffisant sur les lieux de séjour ou que certaines activités soient suspendues.

Vacances pour tous ne pourra être déclarée responsable en cas d'incident survenant au voyageur à l'occasion de prestations achetées hors contrat et directement sur place auprès d'un prestataire extérieur ou résultant de son initiative personnelle.

## 2. Règlement interne et comportement

Le participant au séjour et son responsable légal s'engagent au respect des obligations résultant du contrat et à l'observation d'un comportement respectueux au cours du séjour, à l'égard des personnes et des biens.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes vénéneuses classées comme stupéfiants sont interdites.

Concernant la consommation d'alcool, Vacances pour tous applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. Vacances pour tous veille au respect de la santé des participants accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal du participant en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du séjour à décider d'un rapatriement disciplinaire afin de préserver le bien-être et la sécurité du participant lui-même comme des autres participants inscrits au même séjour.

Le régime des sorties est contrôlé et les participants s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement.

Le non-respect pendant le séjour du règlement interne de Vacances pour tous et du règlement propre à chaque centre, entraînera le rapatriement du participant, sur décision de l'équipe de direction du centre. Par conséquent, suite à un rapatriement disciplinaire, le responsable légal du participant rapatrié s'engage à assurer son accueil en gare ou à l'aéroport, le jour de son retour anticipé. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais supplémentaires occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge du responsable légal ainsi que les frais liés au voyage aller et retour de l'accompagnateur missionné et les frais de mission de ce dernier.

En inscrivant un participant à un séjour de Vacances pour tous, ses responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

Si la responsabilité de Vacances pour tous devait être mise en cause du fait d'actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un participant pendant son séjour, y compris pendant le transport, Vacances pour tous exercera son recours en responsabilité à l'encontre du responsable légal du participant.

D'une manière générale, Vacances pour tous déconseille la détention d'objets de valeur pendant le séjour dans les centres et décline toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets qui ne lui auraient pas été confiés par le participant. Il est donc recommandé de confier les objets de valeur à l'encadrement qui les restituera au participant au moment de son départ.

## 3. Déroulement des voyages et séjours

Tout séjour volontairement interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée par le participant, pour quelque cause que ce soit, ne donneront lieu à aucun remboursement.

Lors de la conclusion du contrat, le participant doit attirer l'attention de Vacances pour tous sur tout élément déterminant de son choix et sur tout besoin particulier le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour. Vacances pour tous indiquera au client si elle peut répondre contractuellement à ce besoin.

Vacances pour tous indique qu'elle pourra être amenée à refuser l'inscription d'un voyageur à un quelconque de ses séjours en raison d'une pathologie spécifique physique ou mentale déclarée, qui pourrait perturber ou empêcher le bon déroulement du séjour concerné, aussi bien pour le participant lui-même que pour les autres participants inscrits au même séjour.

La responsabilité du participant, ou de son représentant légal en tant que de besoin, sera engagée en cas de dissimulation au regard de Vacances pour tous d'un tel état pathologique sévère préexistant et contre-indiqué pour l'inscription du participant et donc sa participation à un séjour.

Confronté à une telle situation, Vacances pour tous pourra, dès la connaissance des faits, refuser le départ ou procéder au rapatriement en cours de déroulement de séjour aux frais du participant. Vacances pour tous rappelle également qu'elle n'est pas en mesure de garantir au participant le bénéfice d'un régime alimentaire particulier.

Le participant ou son représentant légal sont tenus de signaler lors de l'inscription tout état médical (allergies etc.) nécessitant une attention particulière mais sont informés que la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous ne contrôle pas la prise de tout médicament ni traitement médical suivi par le participant lorsque celui-ci est hébergé dans une famille hôte.

## 4. Prix

Tous les prix figurant dans cette brochure sont exprimés TTC et en euros. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse dans le cadre de la révision de prix indiquée au contrat et détaillée ci-dessous. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la facture remise ou expédiée à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs sauf révision précisée ci-dessous.

Révision du prix : les prix des séjours présentés dans cette brochure peuvent être soumis à variation tant à la hausse qu'à la baisse en fonction du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, des redevances et taxes sur les services de voyage imposées par un tiers et comprises dans le contrat (taxes touristiques), taxes d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement dans les ports ou aéroports, des taux de change en rapport avec le contrat et des éventuelles importantes modifications des règles sanitaires imposées par les autorités compétentes pour l'organisation des séjours et non connues à la date d'impression de cette brochure.

Dans l'hypothèse d'une majoration du prix de vente et quelle que soit son importance, l'information sera transmise au voyageur de manière claire et compréhensible avec les justificatifs et le calcul,

sur un support durable, au plus tard 20 jours avant le début du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article R. 211-9 du Code du tourisme, lorsque la majoration du montant du forfait est de 8% au moins, Vacances pour tous informera le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable, de la hausse, du délai raisonnable pour exprimer son acceptation ou son refus avec résolution du contrat et remboursement sans frais sous 14 jours et des conséquences de son absence de réponse (application des frais de résolution).

Les tarifs indiqués dans cette brochure ont été calculés en fonction des parités monétaires connues à la date du 15/11/2022.

## 5. Disponibilité

Les propositions de séjours et voyages de cette brochure sont effectuées dans la limite des places disponibles mises en vente, tenant compte de toutes les contraintes de production et de commercialisation de l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive, des places mises en vente.

## 6. Modalités de réservation

Le participant peut effectuer sa réservation par courrier postal ou courrier électronique (courriel) auprès de son point de diffusion local Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement dont les coordonnées figurent dans cette brochure.

La réservation peut également être effectuée via le site Internet [www.vacances-pour-tous.org](http://www.vacances-pour-tous.org).

Pour que l'inscription puisse être prise en compte, renseigner le bulletin d'inscription à la fin de cette brochure ou le formulaire en ligne et joindre obligatoirement un acompte d'un montant égal à 30% de la totalité du prix du séjour choisi. Le contrat de voyage ou la confirmation de contrat seront adressés au voyageur par les mêmes voies postale ou électronique.

Le solde doit être réglé, au plus tard et sans rappel de la part de Vacances pour tous, un mois avant le début du séjour.

En cas de réservation moins d'un mois avant le début du séjour, le paiement total du séjour sera demandé à la réservation.

Vacances pour tous accepte les moyens de paiement suivants : chèque bancaire (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement), carte bancaire (Visa et Mastercard), chèques-vacances (à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) et espèces (paiement en espèces jusqu'à un maximum légal de 1 000 €).

Les bons vacances des caisses d'allocations familiales ne peuvent être utilisés que pour le paiement du solde de votre séjour. En aucun cas, ils ne peuvent être utilisés pour le paiement de l'acompte.

Attention ! Un séjour est considéré comme soldé lorsque le solde correspondant est constaté "encaissé" par la comptabilité de Vacances pour tous/Ligue de l'enseignement.

Les chèques de solde (libellés à l'ordre de la Ligue de l'enseignement) doivent impérativement être expédiés à l'adresse suivante : Vacances pour tous - Service financier - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris cedex 20.

## 7. Intérêts de retard et pénalités de retard et de paiement

À défaut de paiement de tout ou partie du voyage, ou des frais de résolution (annulation), un mois avant le départ, le participant est redevable, de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit exigée, d'un intérêt de retard sur le montant encore dû, calculé au taux de 1,25% par mois de retard à partir de la date à laquelle le paiement était exigible jusqu'au jour du paiement total, majoré d'une somme de 15% sur le montant encore dû, avec un minimum de 50 €, à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais et efforts supplémentaires qui doivent être fournis pour obtenir le paiement. Un paiement tardif ou incomplet ouvre également la possibilité pour la Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous de résoudre (annuler) le voyage du fait du voyageur et de lui facturer les frais de résolution (annulation) qui en découlent conformément à l'article ci-dessous.

## 8. Résolution (annulation)

### Par le voyageur :

Le voyageur peut résoudre (annuler) son contrat à tout moment et doit adresser son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais de résolution (annulation). La résolution (annulation) du contrat par le participant entraînera la perception de frais de résolution (annulation) par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30% du prix total ;
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60% du prix total ;
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80% du prix total ;
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation du participant (no-show) : 100% du prix total.

Tout séjour écourté ainsi que toute prestation a abandonnée volontairement par un participant entraîne la perception de frais de résolution (annulation) de 100 % du prix du séjour écourté ou abandonné.

### Cas particulier pour les voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France, dont les conditions de résolution (annulation) sont les suivantes :

- plus de 60 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 145 € par personne ;
- entre 60 et 31 jours avant le départ : 30% du prix total ;
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 60% du prix total ;
- moins de 21 jours avant le départ ou non-présentation : 100% du prix total.

En cas de circonstances exceptionnelles et inévitables à destination ou à proximité immédiate ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination, le voyageur peut annuler son contrat sans frais et sera remboursé intégralement sans indemnisation possible.

En cas de non-utilisation d'un billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours et gratuitement pour toute demande en ligne. Pour toute demande de remboursement hors ligne, Vacances pour tous percevra des frais correspondant à 20% maximum du montant remboursé.

### Par Vacances pour tous :

Dans le cas où le voyage ou le séjour sont annulés par Vacances pour tous, l'adhérent recevra une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si la résolution (annulation) était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque la résolution (annulation) est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables dont Vacances pour tous informera le voyageur dans les meilleurs délais ou au motif de l'insuffisance du nombre de participants. Dans ce dernier cas, Vacances pour tous informera le voyageur au plus tard dans les délais suivants :

- 20 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de plus de 6 jours ;
- 7 jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages de 2 à 6 jours ;
- 48 heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages n'excédant pas 2 jours.

## 9. Modifications

### Du fait du participant :

Toute modification à une inscription donnée entraîne la perception de 85 € par personne(1) ou 120 € par famille(1) pour les frais administratifs forfaitaires de gestion du dossier de modification. Si elle est demandée moins de 30 jours(2) avant la date de début du séjour, elle sera considérée comme une résolution (annulation) suivie d'une réinscription et les frais prévus pour résolution (annulation) du contrat seront alors appliqués.

(1) 145 €/personne pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par train internationaux et par avion au départ de la France.

(2) 60 jours pour le cas particulier des voyages/séjours avec transport d'acheminement par trains internationaux et par avion au départ de la France.

### Du fait de Vacances pour tous :

Lorsque, avant le départ, Vacances pour tous est contrainte de modifier un élément essentiel du contrat en raison d'un événement extérieur, l'adhérent peut dans un délai de 7 jours, après en avoir été averti, soit annuler son contrat sans frais soit accepter de participer au voyage ou au séjour modifiés ; dans ce cas, un avenant au contrat sera alors conclu, précisant les modifications apportées et la diminution ou l'augmentation du prix entraînée.

## 10. Bagages

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les États. Pour une meilleure information préalable, Vacances pour tous invite le voyageur à visiter le site [www.aviation-civile.gouv.fr](http://www.aviation-civile.gouv.fr) afin de prendre connaissance des mesures relatives notamment aux liquides transportés dans les bagages en cabine. Vacances pour tous ne peut être tenue pour responsable en cas de refus par la compagnie d'embarquer un bagage.

- Bagage à main ou en cabine (tout bagage non enregistré en soute) : de manière générale, le transporteur admet un seul bagage en cabine par passager dont le volume est indiqué dans les conditions de transport et peut varier selon le type d'appareil. Ce bagage reste sous la responsabilité du voyageur pendant toute la durée du voyage.

- Bagage en soute : chaque compagnie aérienne a sa propre politique. De manière générale, une compagnie régulière autorise une franchise de 20 kg de bagage en classe économique (exception faite pour les petits avions pour lesquels la franchise bagage peut être inférieure à : entre 10 et 15 kg). Les compagnies à bas coût dites "low-cost" autorisent une franchise de 15 kg en classe économique. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne à l'aéroport, calculé par le transporteur par kg supplémentaire. Lors de la réservation, le voyageur doit s'informer auprès de Vacances pour tous à propos de la politique adoptée par la compagnie aérienne en matière d'excédent de bagages.

Lorsqu'il est applicable, en cas de perte, d'avaries, de vols de bagages enregistrés à l'arrivée du vol, le client doit impérativement établir un constat d'irrégularité bagages avant toute sortie définitive de l'aéroport. Une fois le constat établi, le client est invité à adresser à la compagnie aérienne la déclaration en y joignant les originaux des pièces dans un délai de 7 jours à compter du jour du sinistre. Les retards de livraison de bagage doivent quant à eux être signifiés par écrit au transporteur dans un délai de 21 jours à compter de leur livraison. Vacances pour tous ne peut être tenue responsable de tout refus d'embarquement ou confiscation d'objet jugé dangereux par la compagnie ou les autorités aéroportuaires. Il est de la responsabilité du passager de se renseigner sur les objets interdits en soute ou en cabine.

## 11. Animaux

Les animaux ne sont pas admis.

## 12. Conditions particulières aux séjours et circuits à l'étranger

**Transports par vols spéciaux :** les conditions de nos voyages, circuits ou séjours réalisés avec des vols spéciaux (vols charters), nous obligent à préciser qu'aucune place abandonnée volontairement ou involontairement à l'aller comme au retour ne peut être remboursée, même dans le cas d'un report d'une date à une autre. De plus en plus, en raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques...) des retards, des annulations ou des surréservations peuvent avoir lieu et sont notamment réglementés par les dispositions du Règlement européen 261/2004 du 11 février 2004 applicables au transporteur effectif en faveur du passager.

## 13. Formalités

Les formalités mentionnées dans la brochure sont requises pour les ressortissants français au 15/11/2022.

En aucun cas, Vacances pour tous ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle des voyageurs qui doivent prendre à leur charge la vérification et l'obtention de toutes les formalités avant le départ (passeport généralement valable 6 mois après la date de retour de voyage, visa, certificat de santé, etc.) et pendant toute la durée du voyage, y compris l'accomplissement des formalités douanières des pays réglementant l'exportation d'objets. Le non-respect des formalités, l'impossibilité d'un voyageur de présenter des documents administratifs en règle, quelle qu'en soit la raison, entraînant un retard, le refus à l'embarquement du voyageur ou l'interdiction de pénétrer en territoire étranger, demeurent sous la responsabilité du voyageur qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que Vacances pour tous ne rembourse ni ne remplace la prestation.

### Liens utiles :

Ministère des Affaires étrangères – conseil aux voyageurs :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Institut Pasteur – recommandations par pays :

<http://www.pasteur.fr/fr/map>

Les voyageurs de nationalité étrangère devront se renseigner eux-mêmes, avant l'inscription, auprès de leur consulat, sur les formalités à remplir. Enfants mineurs : il appartient au responsable légal de se mettre en conformité avec les indications qui lui seront données. Les livres de famille ne sont pas des pièces d'identité. Tout enfant mineur doit posséder sa propre pièce d'identité avec photographie. Il doit être, en outre, muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST, à télécharger sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>) signée par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale et de la photocopie de titre d'identité du parent signataire.

## 14. Assurance voyage

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par l'Apac, tous les participants à un voyage ou à un séjour proposé par Vacances pour tous bénéficient gratuitement des garanties principales suivantes :  
A. Responsabilité civile (dommages causés aux tiers) :

- dommages corporels : 30 000 000 € (sauf dommages exceptionnels 4 573 471 €) ;
- dont dommages matériels et immatériels en résultant : 1 524 491 € ;
- B. Défense et recours : 3 049 €.

C. Individuelle accident corporel :

- frais de soins (en complément de tout autre organisme) : 7 623 € ;
- frais de secours et de recherches : 3 049 € ;
- invalidité permanente, sur la tranche des IPP de :
  - 1 à 50% : 30 490 €
  - 51 à 100% : 91 470 €(capital réduit proportionnellement au degré d'invalidité) ;
- capital-décès (décès par accident) : 6 098 €.

D. Assistance (exclusivement s'il est fait appel aux services de l'assistant et après accord préalable de celui-ci) :

- par les moyens mis en place par l'assistant, organisation du retour du participant en centre hospitalier proche du domicile, suite à un accident ou une maladie grave dont le traitement sur place s'avère impossible ;
  - rapatriement du corps : frais réels.
- Attention ! Chaque personne faisant l'objet d'un rapatriement sanitaire en avion doit obligatoirement être porteuse de l'original de sa carte nationale d'identité ou de son passeport.

E. Dommages aux biens personnels (sauf bicyclettes et planches avec ou sans voile) en cas de vol caractérisé (effraction ou violence) si déclaration aux autorités de police dans les 48 h et détérioration accidentelle : garantie limitée à 1 100 € avec franchise de 110 € par sinistre (vêtu maximum à 50%).

Attention ! Les assurances exposées ci-dessus sont présentées à titre purement indicatif. Seules les conditions générales et particulières des garanties procurées par l'Apac, et que chaque participant peut réclamer, ont valeur contractuelle et engagent les parties.

## 15. Politique de protection des données personnelles

Les données personnelles du voyageur collectées lors de la réservation ont pour finalité le traitement de la commande et la gestion de la réservation.

Elles peuvent également être utilisées, avec accord préalable du voyageur, à des fins de communication commerciale ou d'opérations promotionnelles. Vacances pour tous peut être amenée à stocker, traiter ces informations et/ou à les transférer à des services internes ou à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires...) qui ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à la commande et aux prestations afférentes et qui garantissent le même niveau de protection des données.

Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à leur traitement. Elles sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 « RGPD ».

Les voyageurs ont la possibilité d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression sur leurs données personnelles gratuitement par courrier postal à l'adresse suivante : Vacances pour tous - 21, rue Saint-Fargeau - CS 72021 - 75989 Paris Cedex 20.

## 16. Cession du contrat

Le voyageur peut céder son contrat à un tiers et doit impérativement en informer Vacances pour tous par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant la date de début du voyage, en indiquant précisément le nom et l'adresse du cessionnaire et du participant au voyage, et en justifiant que celui-ci remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le séjour ou le voyage.

Le cédant ou le cessionnaire seront solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires appropriés. En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance. De plus, en cas de transport aérien si le billet est émis, il ne sera ni échangeable, ni remboursable par les compagnies aériennes et, dès lors, la cession du contrat de voyage pourra être assimilable à une résolution (annulation) générant les frais prévus aux présentes conditions particulières de vente.

## 17. Réclamations et litiges

Le voyageur doit signaler sur place au contact fourni par Vacances pour tous toute non-conformité constatée ; à défaut de signalement, la demande d'indemnisation du voyageur pourra être réduite ou rejetée.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée accompagnée de pièces justificatives dans un délai de trois mois après la fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Vacances pour tous  
Bureau qualité  
21, rue Saint-Fargeau  
CS 72021  
75989 Paris Cedex 20

ou par courrier à [bureau-qualite@laligue.org](mailto:bureau-qualite@laligue.org)  
Passé ce délai (cachet de La Poste faisant foi), Vacances pour tous se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou un séjour.

À défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le voyageur a la possibilité de recourir à la médiation selon les modalités accessibles auprès du médiateur du tourisme et des voyages - MTV - BP 80303 - 75 823 Paris Cedex 17 - ainsi que sur son site internet : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

La Ligue de l'enseignement/Vacances pour tous.®

Attention ! La garantie annulation n'est pas comprise dans nos forfaits. Pour bénéficier de cette couverture, il vous est possible de contracter une garantie annulation optionnelle.

**IMPORTANT :** Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Espace économique européen, se munir de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) délivrée par la section de Sécurité sociale dont vous dépendez (cette carte permet la prise en charge sur place des soins médicaux). L'assurance Apacagit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité sociale et des mutuelles (démarche normale qui reste le fait du participant) et pour un montant maximum de 7 623 €.